

## Mairie d'Erquy

11 square Hôtel de Ville  
BP 09  
22430 ERQUY  
Tél : 02 96 63 64 64  
Fax : 02 96 63 64 70  
www.ville-erquy.com



Erquy, le 1<sup>er</sup> novembre 2022

### A L'ATTENTION DES USAGERS DU PORT D'ERQUY

**Objet**  
Demande de  
mouillage 2023

Madame, Monsieur,  
Chers Plaisanciers,

Vous trouverez ci-après un formulaire à nous retourner dûment complété, pour votre demande de mouillage 2023 dans nos ports de plaisance ainsi que l'adhésion au CLUPIP si vous le souhaitez.

**Suivi par**  
Capitainerie  
06 89 89 75 52  
maitre-port@erquy.bzh

Le règlement du port est disponible à l'accueil de la Mairie d'Erquy et téléchargeable sur le site [www.ville-erquy.com](http://www.ville-erquy.com). Nous vous demandons de bien vouloir **le lire attentivement et de le respecter scrupuleusement**.

Chaque année, les services municipaux et les élus, en concertation avec l'association des plaisanciers et les représentants du CLUPIP, travaillent ensemble afin de vous proposer l'emplacement le plus adapté à votre bateau.

Nous attirons également votre attention sur l'importance de nous communiquer les coordonnées des personnes ou prestataires à contacter en cas d'urgence, et de prévenir le Maître de Port pour l'installation de votre bateau.

**Tout contrat arrivé après la date du 30 décembre 2022 ne sera pas étudié prioritairement et la place occupée en 2022 ne sera plus acquise (les places attribuées en 2022 pour absence temporaire d'un plaisancier ne sont pas acquises non plus).**

**Merci de consulter et de respecter le standard de mouillage pour la sécurité de tous les bateaux.**

**Toutes demandes parvenues avant le 31 décembre est à priori validée** (nous vous contactons seulement si nous ne pouvons y répondre). Les plans des emplacements sont affichés sur le port à partir de début mars.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers plaisanciers, nos très sincères salutations.

**Henri LABBE**  
Maire d'ERQUY

## CONTRAT DE MOUILLAGE 2023

A COMPLETER ET TRANSMETTRE POUR LE 30 DECEMBRE 2022 AU PLUS TARD

### Avertissement

Nous insistons fortement pour que ce contrat soit entièrement et correctement complété et signé de votre part. Tout contrat incomplet, erroné ou parvenu hors délais sera traité dans un second temps. **Toute demande d'annulation après le 1<sup>er</sup> avril, ne sera pas prise en compte conformément au règlement des ports sauf pour raisons médicales sur certificats.**

Afin de faciliter la gestion de votre contrat, merci de bien vouloir cocher l'une des cases ci-dessous :

**Je dépose un contrat de mouillage pour 2023 / je ne renouvelle pas pour 2023**

( rayer la mention inutile)

- J'ai changé de bateau** : merci de joindre une photo du travers et de donner un maximum d'informations
- Je fais une première demande** : merci de joindre une photo du travers et de donner un maximum d'informations
- J'ai le même bateau qu'en 2022** : merci de remplir tout de même le formulaire

**Merci de renseigner votre e-mail: nous privilégions la communication des informations par voie électronique.**

NOM - Prénom :		
Adresse principale :		
Téléphone portable :	Téléphone domicile :	
Téléphone autre :	<b>Courriel :</b>	
Adresse de facturation :		
Nom du bateau :		Immatriculation :
Modèle :		Hb / Inbord :
Longueur de coque :	largeur :	Open /timonier/voilier : Type de lest (Di/ DI/ Quillard) :
Tirant d'eau :	Masse :	Puissance :

Port souhaité	Période souhaitée
<p style="text-align: center;"><b>PORT CENTRE</b></p> <p><input type="radio"/> <b>mouillage Vieux Port</b>  <i>Pas de râtelier : mise à disposition d'annexe  et en période estivale d'un passeur:  forfait imposé de 40€ TTC par mouillage</i></p> <p><input type="radio"/> <b>mouillage Nouveau Port</b>  Râtelier    <input type="radio"/> Oui    <input type="radio"/> Non</p> <p><input type="radio"/> <b>mouillage Extension</b>  Râtelier    <input type="radio"/> Oui    <input type="radio"/> Non</p>	<p><input type="radio"/> <b>Saison</b> (Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2023)</p> <p><input type="radio"/> <b>Période inférieure à la saison :</b></p> <p>- <b>Période 1 :</b> du ...../...../ 2023    au ...../...../ 2023</p> <p>- <b>Période 2 :</b> (si plusieurs périodes de  présence entrecoupées de périodes  d'absence)</p> <p>du ...../...../ 2023    au ...../...../ 2023</p>
<p style="text-align: center;"><b>PORT des HÔPITAUX</b></p> <p><input type="radio"/> <b>mouillage les Hôpitaux</b>  Râtelier    <input type="radio"/> Oui    <input type="radio"/> Non</p> <p><input type="radio"/> <b>mouillage Saint Michel</b>  Râtelier    <input type="radio"/> Oui    <input type="radio"/> Non</p>	

**J'ai pris connaissance et accepte les termes du règlement des ports d'Erquy saison 2023.**

Fait à ..... le .....

**Le demandeur « Lu et approuvé »**  
signature

**La collectivité**

**Prestataire à contacter en cas d'urgence :**

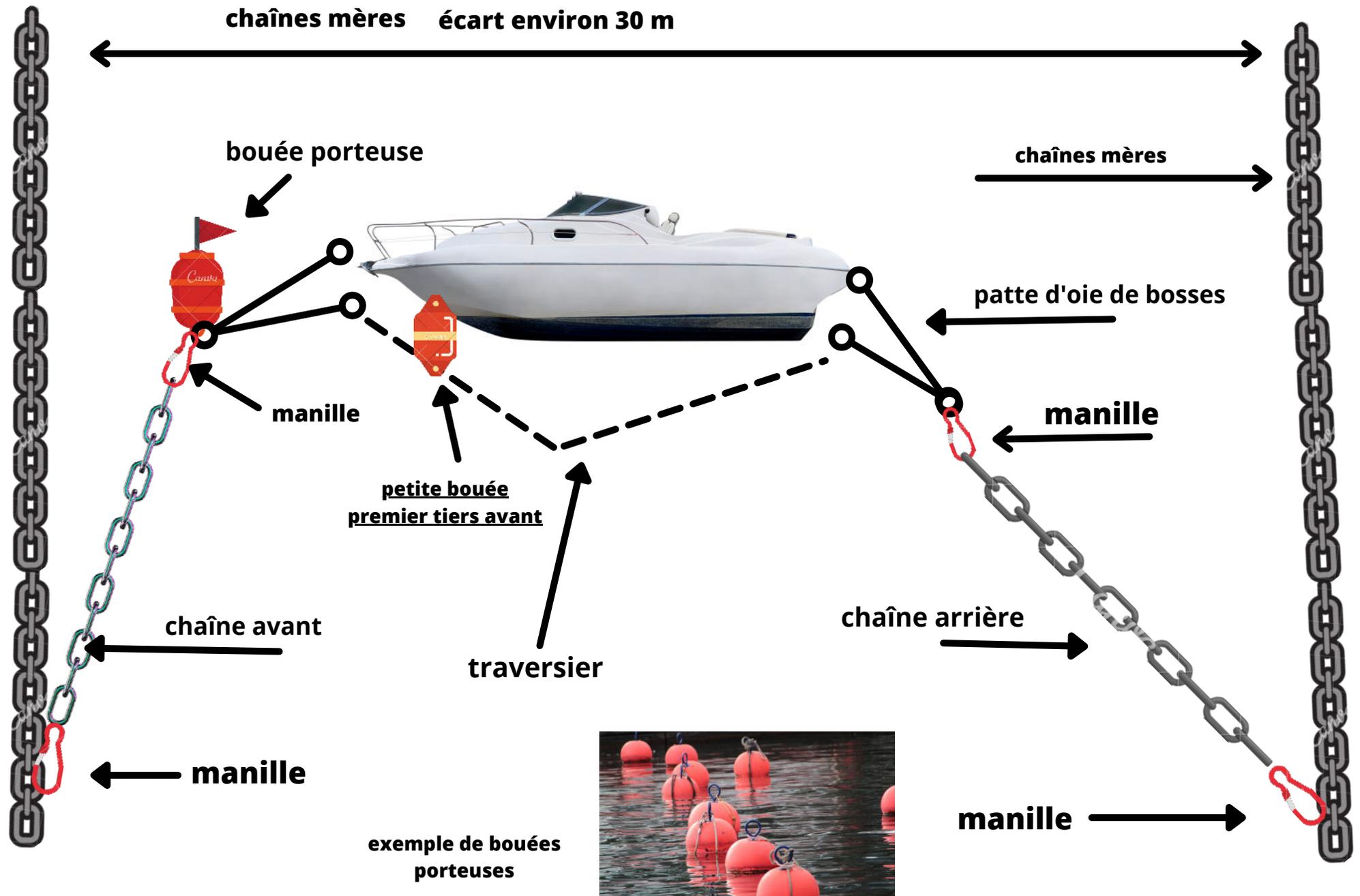
**Contrat signé à retourner à la Mairie d'Erquy avant le 30 décembre 2022 accompagné de :**

- un justificatif de propriété (copie de l'acte de francisation ou de la carte de circulation),
- **l'attestation d'assurance pour l'année 2023,**
- dans le cas d'une première demande, la photographie de profil du bateau concerné par la présente demande.

Le Trésor Public vous adressera directement une facture.

**Dossier à envoyer à l'adresse suivante :**  
Mairie d'ERQUY - Service Ports de plaisance  
11 square de l'Hôtel de Ville – BP 09  
22 430 ERQUY  
maitre-port@erquy.bzh

# EXEMPLE TYPE DE MOUILLAGE



**Le Comité Local des Usagers Permanents des  
Installations Portuaires de Plaisances  
(CLUPIPP) – usagers du port centre**

Le CLUPIPP rassemble uniquement les titulaires d'un contrat de poste d'amarrage ou de mouillage d'une durée supérieure à six mois.

Le CLUPIPP se réunit une fois par an pour recevoir communication des projets et bilan concernant le fonctionnement du port centre.

La participation au CLUPIPP n'est pas automatique, les titulaires d'un contrat éligible doivent s'inscrire sur une liste tenue à jour par le gestionnaire du port. Pour ce faire vous devez retourner le coupon réponse ci-dessous :

<b>COUPON REPONSE</b>	
<b>A retourner dûment compléter avec le contrat de mouillage 2023 A la mairie, 11 squares de l'hôtel de ville, 22430 ERQUY</b>	
<b>Nom et Prénom :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>Code postal :</b>	<b>Ville :</b>
<b>Inscription sur la liste du CLUPIPP :</b> <input type="checkbox"/> <b>OUI</b> <input type="checkbox"/> <b>NON</b>	
<b>Date :</b> <i>Signature,</i>	

### **Le Conseil Portuaire et le CLUPIPP**

Le port de plaisance d'Erquy et un port départemental dont la délégation de service publique a été confiée à la mairie d'Erquy. En tant qu'usager du port vous contractez un droit d'amarrage ou de mouillage, assorti d'un droit d'usage des facilités du port. Au titre des règles de droit applicables (code des transports) vous êtes représentés au conseil portuaire.

Sa composition intègre des représentants de tous les intervenants du port notamment du département, de la municipalité, de la CCI, des pêcheurs et des plaisanciers.

Les membres du CLUPIPP ont pour rôle principal d'élire en leur sein, sur candidature, les représentants des usagers au titre de la plaisance au conseil portuaire.

<b>Représentants du CLUPIPP : mandat 2022 – 2027 :</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
LEGUEN Loïck	LEIGHTON James
GUIVARCH Jean-Pierre	PERENNES Jean-Christophe
LE BOZEC Roger	PERENNES Frédéric

Les prochaines élections auront lieu courant 2027.